



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 27 septembre 2022

N°2022 - 50

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 21 septembre 2022

Envoyée à la presse le 21 septembre 2022

Affichée au panneau électronique le 21 septembre 2022

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : quatre (4)

M. FAGONT Alain donne procuration à Mme MANDON Christine,
Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme SOARES Maryse,
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine.
M. FROMENT Sylvain donne procuration à M. FRADET Nicolas.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. ESPINASSE Philippe, M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-50**Objet : Modification de périmètre de limite d'agglomération au niveau de la RM54**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

Monsieur THABEAU Didier informe les membres du conseil municipal présents que Clermont Auvergne Métropole rénove la couche de roulement de la Route Métropolitaine n° 54 cette fin d'année 2022.

Dans le cadre de ces travaux, la métropole accepte d'aménager :

- un tourne à gauche (avec bordure et îlots en dur) à l'entrée de la zone côté Ouest au carrefour avec la route d'accès à la ferme de Mally,
- deux ralentisseurs 1 côté Ouest au droit du parcours santé avant les premières maisons du lotissement « le Clos des Ronzières » et un autre côté Est au droit des anciens tennis municipaux.

Ces aménagements permettront de sécuriser la circulation au droit du nouveau lotissement du Clos des Ronzières, tant en matière de giration que de vitesse.

L'emprise de ces aménagements nécessite le déplacement des limites d'agglomération de 80 mètres linéaires côté Est dans les deux sens. Ces nouvelles limites seront matérialisées sur place par l'implantation de panneaux de type EB10 (entrée d'agglomération), EB20 (Sortie d'agglomération) et E43 (Route Métropolitaine n° 54).

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **De valider ces nouvelles limites d'agglomération,**
- **D'autoriser madame le maire à signer l'arrêté de police municipale n° 59-2022 modifiant les limites d'agglomération sur la RM 54.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 07 octobre 2022

**Madame le Maire,
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,
COUTANSON Paseale.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.